

**Avis n° 2026-12 du CSRPN Occitanie
relatif à la création de la liste rouge régionale
des Amphibiens et des Reptiles d'Occitanie**

Vu la demande d'avis sur la création de la liste rouge régionale des amphibiens et des reptiles d'Occitanie du 07/11/2025 ;

Vu la présentation du rapport et de l'avis des rapporteurs du CSRPN lors du GT Connaissance du CSRPN du 09/12/2025 ;

Vu les débats qui s'en sont suivis lors de cette même séance ;

Vu le vote électronique du CSRPN du 9 au 19 avril 2026 ;

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel émet un **avis favorable** à la publication de la liste rouge des Amphibiens et des Reptiles d'Occitanie et suggère toutefois deux recommandations :

- Proposer une catégorie « NT » pour le Lézard ocellé (*Timon lepidus*) actuellement classé en « LC », contrairement aux listes rouges des régions limitrophes et nationale qui placent ce taxon entre « VU » et « EN ». Limités par la méthodologie UICN, NEO pourrait peut-être justifier ce changement en décrivant les valeurs de tendances issues des suivis réalisés par le CEN Occitanie sur 79 placettes réparties dans la région, et pour lesquels des analyses statistiques récentes (Trochet et al. 2024) montrent une baisse de la probabilité d'occupation des placettes (psi) de 0.13 entre 2019-2020 et 2023-2024 (bien que les analyses ne montrent pas de déclin significatif, mais que la tendance tend à décroître, en raison probablement d'un nombre encore trop faible d'années suivies) soit une baisse de 44% de l'occupation des sites (estimée à 0.29 en 2019-2020 puis à 0.16 en 2023-2024). Toutefois, ces données n'atteignent pas le seuil des 20% de déclin observé sur 3 générations pour faire basculer l'espèce en « NT » selon la méthodologie IUCN. Cela souligne le besoin crucial de mener des suivis long terme sur cette espèce, et plus généralement sur l'ensemble des populations de reptiles et d'amphibiens (ce qui est amorcé depuis l'an dernier en Occitanie). De plus, il n'y a pas de consensus généralisé sur un déclin marqué de l'espèce (i.e effectifs, qualité de l'habitat etc. relatif au critère A) ; a contrario, certaines localités semblent montrer des progressions pour cette espèce (en Lozère par exemple). Il serait néanmoins pertinent de tenter de découper la répartition du Lézard ocellé en écotypes (correspondant grossièrement à la répartition ex-Midi-Pyrénées vs ex-Languedoc-Roussillon), si cela est possible, pour classer le premier écotype de Lézard ocellé a minima en « NT » ;

- Concernant les espèces en limite d'aire de répartition qui chevauchent un petit territoire d'Occitanie (comme le Triton crêté par exemple), il est recommandé aux auteurs de vérifier dans la méthodologie employée que les mouvements, migrations, flux de gènes avec les populations des autres régions adjacentes soient possibles, ou rompues, pour le classement régional de ces espèces.

Toulouse, le 20 avril 2026

La présidente du CSRPN Occitanie

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, cursive letters that appear to read 'M Gerino'. The signature is fluid and somewhat abstract, with a horizontal line extending to the right from the end.

Magali Gerino

ANNEXE – Rapport sur la création de la liste rouge régionale des Amphibiens et des Reptiles d'Occitanie

Rapport des référents du Groupe de Travail Connaissance du CSRPN

La précédente liste rouge IUCN des amphibiens et des reptiles datait de plus de dix ans et ne concernait que l'ex-région Midi-Pyrénées (Barthe, 2014). Il n'existait par ailleurs pas d'équivalent pour l'ex-région Languedoc-Roussillon, seulement une proposition non-basée sur le protocole de l'UICN (Geniez & Cheylan, 2012). Il était donc important d'établir un unique document de référence récent et cohérent, prenant en compte la réalité de toute la région Occitanie.

Les données mobilisées pour cette nouvelle liste rouge proviennent majoritairement de bases de données naturalistes compilées dans le SINP Occitanie. Cette base régionale standardise les données de biodiversité et bénéficie d'un processus de validation des données collectivement approuvé (il est toutefois regrettable que certaines structures n'aient pas transmis leurs données pointées pour cette évaluation). Le CSRPN tient à souligner l'importance de la transmission des données naturalistes sans restriction dans des bases standardisées afin d'obtenir des cartes de répartition les plus fidèles possibles.

Le volume concerné dépasse les 253 000 données. Les données utilisées pour l'évaluation ont toutes subies un processus de validation, ayant pour objet de vérifier la fiabilité des données grâce aux bases de connaissances et à l'expertise des spécialistes (protocole de validation régionale disponible ici : <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/protocoles-de-validation-des-donnees-a25753.html>).

Le CSRPN salue le travail des experts qui, sous la coordination de l'association Nature en Occitanie, ont évalué 61 espèces d'Amphibiens et de Reptiles. Cinq (soit 8 %) souffrent de lacunes de connaissances majeures qui ne leur permettent pas d'intégrer une catégorie objective (catégorie « DD »).

À noter que le Triton marbré (*Triturus marmoratus*) passe de « LC » en 2014 sur la partie ex-Midi-Pyrénées à « NT » désormais sur l'Occitanie. Ce taxon a également vu son statut passer en « VU » sur la nouvelle liste rouge européenne (Crnobrnja-Isailović et al. 2025). Le Triton crêté (*Triturus cristatus*) et la Rainette verte (*Hyla arborea*) sont quant à eux classés « CR » en Occitanie.

Au total, 11 espèces (4 amphibiens et 7 reptiles) sont menacées (catégories « CR », « EN », « VU ») en Occitanie, soit 18 % du peuplement évalué. Si l'on utilise, conformément au guide pratique de l'UICN, la méthode « *best estimate* » qui tient compte de la part d'espèces menacées parmi les espèces classées en catégorie DD, ce nombre grimpe à 19,6 %.

Le nombre de taxons quasi-menacés (« NT ») est de 11.

La comparaison des statuts UICN de certaines espèces entre la liste rouge de 2014 – ne concernant que le territoire de l'ex-Midi-Pyrénées – et celle d'Occitanie s'explique par plusieurs facteurs :

- l'ajout de populations de certains taxons provenant de l'ex-région Languedoc-Roussillon engendre un changement de catégorie UICN (c'est le cas par exemple du Pelobate cultripède (*Pelobates cultripes*) classé en « CR » sur la liste rouge de 2014 et désormais classé « EN ») ;

- le fait que certaines espèces soient réparties de manière très déconnectées sur le territoire d'Occitanie, suggérant notamment dans certains cas que les sous-espèces évaluées seraient probablement des espèces à part entière. La méthodologie UICN demandant d'évaluer les espèces uniquement, certains taxons « souffrent » du fait que la sous-espèce 1 est stable tandis que la sous-espèce 2 subit un fort déclin. C'est notamment le cas du Lézard des souches (*Lacerta agilis*) réparti entre deux sous-espèces *Lacerta agilis agilis* et *Lacerta agilis garzoni*.

Certains statuts UICN peuvent mener au débat, sur des espèces que certains experts jugent en déclin sur différents territoires, mais que la méthodologie UICN classe en « LC ». Mais la région Occitanie est une région très riche en termes d'habitats. De façon particulièrement nette, la région Occitanie peut être séparée en cinq grands ensembles : les Pyrénées, la plaine méditerranéenne, le Massif central, les Causses et les plaines subméditerranéennes. Cette diversité régionale engendre parfois des difficultés d'interprétation des statuts : une espèce fragmentée en plaine mais sans aucun déclin avéré en montagne verra son statut UICN en « LC » ou « NT » (c'est le cas de la Vipère aspic *Vipera aspis* par exemple). Toutefois, cette catégorisation des espèces respecte scrupuleusement la méthodologie UICN, qui peut parfois être limitante pour certaines espèces.